

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 18 Juin 1951 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures de l'ensemble des bâtiments, y compris les communs, du château de Beaumanoir, à EVRAN (Côtes-du-Nord) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 13 Mars 1964 ;
- VU la délibération du Conseil Général des Côtes-du-Nord en date du 14 Novembre 1964 portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments, y compris les communs, du château de Beaumanoir, à EVRAN (Côtes-du-Nord) figurant au cadastre sous les N° 888, 889, 893 et 894 - Section I - appartenant au département des Côtes-du-Nord (mutation en cours)

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune d'EVRAN, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 AVRIL 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture
Max QUERRIEN